

**LA FORMATION AUXILIAIRE DE
PUERICULTURE EN CURSUS PARTIEL**
titulaires du DEAVS ou Mention
Complémentaire aide à domicile

Formation étalée de septembre à juillet de l'année suivante.

SELECTION

Vous devez être **titulaire du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la Mention Complémentaire d'Aide à domicile**

Les inscriptions se font du **5 novembre 2018 au 9 janvier 2019** inclus. Le dossier d'inscription aux épreuves de sélection est :

- soit à télécharger sur le site Internet de l'établissement : www.lyceesaintsorlin.org
- soit à retirer directement au secrétariat de l'IFAP auprès de Madame MORA.

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

- Sélection sur dossier
Janvier 2019
- Résultats des épreuves d'admissibilité
Fin février 2019
- Entretien oral de sélection
De mars à fin avril 2019
- Résultat des épreuves de sélection
Début mai 2019

CONTENU DE LA FORMATION

Rentrée scolaire : 1^{ère} semaine de septembre

Post DEAVS ou Mention complémentaire aide à domicile

5 modules (1, 2, 3, 6 et 8) : 455 heures de formation théorique à l'IFAP + 21h AFGSU
5 stages (20 semaines) : 700 heures de formation pratique
3 semaines de congés

Durée hebdomadaire : 35 heures à l'IFAP comme en stage
La validation de chaque module est indispensable pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

Les 5 modules d'enseignement théorique concernés par ces cursus partiels

- 1 : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne
- 2 : L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
- 3 : Les soins à l'enfant
- 6 : Hygiène des locaux hospitaliers
- 8 : Organisation du travail

Les stages

Au nombre de 5, Ils sont effectués en milieu hospitaliers et extra-hospitaliers sur une durée de 4 semaines et sur la base de 35 heures hebdomadaires. Ces stages sont en général prospectés par l'Institut de Formation.

Les compétences à développer

L'auxiliaire de puériculture :

- Participe à la prise en charge d'un enfant ou d'un groupe d'enfants, de la naissance à l'adolescence, qu'il soit bien portant, malade ou handicapé, en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier ou de la puéricultrice.
- Assure l'accueil de l'enfant et de son entourage.
- Assure les soins d'hygiène et de confort, l'alimentation et la sécurité de l'enfant
- Participe aux activités d'éveil et d'éducation en accompagnant l'enfant vers l'autonomie
- Assure l'hygiène de l'environnement.

Les qualités requises

- Bonne présentation
- Rigueur
- Aptitude au travail en équipe
- Disponibilité, écoute
- Habileté gestuelle, dynamisme
- Sens de l'observation
- Sens de l'organisation
- Douceur, fermeté

COÛT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation initiale d'Auxiliaire de Puériculture, agréée par la DRJSCS, n'est pas sous contrat avec l'Etat. Les élèves auxiliaires n'ont pas le statut « étudiant ».

Des aides financières peuvent être sollicitées par les élèves sur le site de la Région www.auvergnepaysdesalpes.eu. Il est également possible de faire financer la formation dans le cadre d'un congé individuel de formation pour les salariés (FONGECIF, OPCA).

A titre indicatif, Le coût de la formation **pour l'année 2018-2019** était de :

- **115 €** de frais de sélection (tarif 2017)
- **4323 € pour les post-DEAVS** (tarif 2018) incluant les frais de formation à l'AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'urgence de niveau 2) hors promotion professionnelle
- **120 €** (tarif 2018) de frais de dossier à l'IFAP et d'adhésion à l'association gestionnaire
- **48 €** (tarif 2018) de frais de tenues professionnelles

LES PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le titulaire du DEAP peut exercer en tant qu'auxiliaire de puériculture dans :

- Des établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, halte-garderie, multi-accueil)
- Des hôpitaux ou cliniques, en service de maternité, pédiatrie, néonatalogie
- Des structures d'accueil d'enfants handicapés
- Des pouponnières, centres maternels, PMI
- auprès des familles